



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier d'OHLUNGEN avec extension sur BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM

Rapport n° CP/2013/849

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet la décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour la commune d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des communes de BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Dans le cadre des opérations d'aménagement, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission communale d'aménagement foncier, le Conseil Général soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission communale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier et du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet vous sera à nouveau soumis pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission communale d'aménagement foncier d'OHLUNGEN, dans sa séance du 4 novembre 2013, a proposé au Conseil Général le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement financée par le Département, la commission communale d'aménagement foncier de OHLUNGEN a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 545 hectares, dont environ 470 hectares sur la commune d'OHLUNGEN, environ 45 hectares sur la commune de WINTERSHOUSE, environ 7 hectares sur la commune de WITTERSHEIM, environ 19 hectares sur la commune de BERSTHEIM et environ 4 hectares sur la commune d'UHLWILLER.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Conseil Général et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne

le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération d'OHLUNGEN avec extension sur les communes de BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Général par le préfet pour l'opération d'OHLUNGEN avec extension sur les communes de BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'OHLUNGEN au Conseil Général, en date du 4 novembre 2013, donnant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération d'OHLUNGEN avec extension sur les communes de BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM,*
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de mettre en oeuvre l'enquête publique de ce projet.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL